

CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR LE DEROULEMENT DES PARLOIRS

Pendant le déconfinement, l'organisation des parloirs, comme les visites dans d'autres lieux d'hébergement (ex. Etablissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou en situation de handicap), doit concilier l'impératif de protection des personnels et des personnes détenues (qui impose de mettre en œuvre et de garantir des mesures de sécurité sanitaires fortes), le rétablissement du lien direct avec les proches, et le bon ordre dans les prisons.

En signant le présent document juste avant le parloir avec votre proche, vous vous engagez à respecter personnellement les règles de sécurité sanitaire pendant toute la durée de votre visite ; vous reconnaissez en outre être conscient que la violation, même partielle, de ces engagements, peut entraîner la cessation immédiate du parloir, voire, par la suite, une décision de suspension de votre droit de visite ; si votre proche est un prévenu, le magistrat en charge du dossier en sera immédiatement informé.

Le respect de ces mesures sanitaires spécifiques décidées par le chef d'établissement s'ajoute aux règles de bon ordre et de sécurité relatives au déroulement des parloirs prévues par le code de procédure pénale (articles R57-8-8 à R57-8-15) et par les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Date et heure du parloir	
Nom du visiteur	
Nom de la personne détenue visitée	

J'atteste que, à ma connaissance :

- Je ne suis pas atteint, ou je n'ai pas été atteint du Covid-19 dans les deux semaines précédentes,
- Je n'ai pas été en contact étroit avec des personnes malades du Covid-19 dans les deux semaines précédentes.

Par ailleurs, je m'engage sur l'honneur à :

- Respecter les mesures de distanciation sociale, soit : m'astreindre à un lavage régulier des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition, avant et après ma visite ; respecter une distance d'1 mètre avec les autres personnes visiteuses, avec les personnes détenues et avec le personnel pénitentiaire ; et en m'abstenant notamment de tout contact physique,
- Porter en permanence mon masque de protection et ne pas entrer en contact physique avec la personne détenue visitée.

Signature du visiteur